

PLAN DE PASSATION DE MARCHÉS (Partie Textuelle)

Information sur le Projet : Le Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole est un Projet d'un coût global de \$US259.6 millions dont \$US200 millions de L'Association internationale pour le développement (IDA) pour un montant de \$US50 millions, la Facilité pour la mise à échelle (SUF) pour un montant de \$US150 millions. La contribution du Gouvernement du Burkina Faso est de \$US13 millions, celle des bénéficiaires de \$US29.4 millions. Il est attendu des institutions financières partenaires un co-financement des sous-projets de l'ordre de \$US17.2 millions.

L'objectif de développement du Projet est d'accroître la productivité du secteur agricole et l'accès au marché pour les petits producteurs et les petites et moyennes entreprises (PME) dans les chaînes de valeur ciblées.

Il est organisé autour de trois composantes opérationnelles qui sont : (i) amélioration de la productivité agricole ; (ii) amélioration de la compétitivité et accès au marché et (iii) le développement de l'agribusiness par la promotion du secteur privé.

Agence d'exécution du Projet : Projet de Développement et de Compétitivité Agricole

Date du plan de passation des marchés : Juin 2019

Période couverte par ce plan de passation des marchés : Juillet 2019 au 31 Décembre 2020

Préambule

Conformément au paragraphe 5.9 du "Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI)" (Juillet 2016 tel que révisé en Novembre 2017 et Aout 2018) ("Règlement de Passation des Marchés") l'Emprunteur utilise les outils électroniques de planification et de suivi de la passation des marchés (STEP) pour préparer, valider et actualiser ses plans de passation des marchés et effectuer toutes les transactions liées à la passation des marchés du projet.

Cette partie textuelle ainsi que les tableaux du plan de passation des marchés dans STEP constituent le plan de passation des marchés du projet. Les conditions suivantes s'appliquent à toutes les activités de passation de marchés du plan de passation de marchés. Les autres éléments du plan de passation des marchés tels que requis au paragraphe 4.4 du Règlement de passation des marchés sont énoncés dans STEP.

Les Dossiers types d'appel d'offres publiés par la Banque devront être utilisés pour tous les contrats soumis à la concurrence internationale ainsi que pour tous les autres contrats spécifiés dans les tableaux du plan de passation des marchés inclus dans STEP.

Procédures nationales de passation des marchés : En accord avec les paragraphes 5.3 à 5.6 du Règlement de passation des marchés, au cas où la procédure de passation des marchés est retenue (telle que spécifiée dans les tableaux du plan de passation des marchés inclus dans STEP), les procédures de passation de marchés du pays considéré peuvent être appliquées.

Si l'Emprunteur utilise ses propres procédures d'appel d'offres national ouvert telles qu'énoncées dans le code des marchés publics (**Décret N°2017-0049/PRES/PM/MINEFID portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public le 1^{er} février 2017**), ainsi que les DAOs standards nationaux, ces arrangements sont soumis aux dispositions du paragraphe 5.4 du Règlement de passation des marchés et aux conditions suivantes :

- (i) Les clauses ci-dessous du décret visé ci-dessus ne sont pas applicables
 - 108 relative à la notion d'offre anormalement basse ou haute (inférieure ou supérieure à 15 % de la moyenne du montant prévisionnel du client et de la moyenne des offres reconnues conformes
 - 111 à 115 sur la marge de préférence nationale, communautaire et locale
 - 145 signature d'un nouveau marché lorsque la variation du montant d'un marché et de plus de 30 % du montant initial
- (ii) Les dispositions ci-dessous des DAOs pour marchés de travaux et fournitures ne seront pas applicables
 - IS 32.3 (a) pour les marchés de travaux et 33.3 (b) pour les marchés de fournitures et d'équipement relatives au rejet de l'offre si elle est rectifiée de plus ou moins 15 %
 - IS 32.6 marché de travaux et 33.6 marché de fourniture et équipement relatives à la notion d'offres anormalement basses
- (iii) le dossier d'appel d'offres/à propositions devront avoir une disposition obligeant le Soumissionnaire/Proposant présentant une Offre/Proposition à déposer un agrément signé, qui sera joint à tout contrat éventuel, pour confirmer qu'il applique et respecte les Directives de la Banque pour la lutte contre la corruption, y compris sans limitation, le droit de la Banque de sanctionner et les droits de la Banque pour l'inspection et l'audit ;
- (iv) les documents de passation des marchés contiennent des dispositions convenues avec la Banque, destinées à atténuer les risques et impacts

environnementaux, sociaux (y compris l'exploitation et les abus sexuels et les violences à caractère sexiste), et sur l'hygiène et la sécurité (« ESHS
Lorsque l'Emprunteur utilise d'autres procédures que l'appel d'offres national ouvert, ces procédures devront être en accord avec les dispositions du paragraphe 5.5 du Règlement de passation des marchés.

Crédit-bail tel que spécifié au paragraphe 5.10 du Règlement de Passation des marchés : Le crédit-bail peut être utilisé pour les contrats indiqués dans le Plan de passation des marchés. « *Sans objet* »

Achat de biens d'occasion tel que spécifié au paragraphe 5.11 du Règlement de Passation des Marchés est autorisé pour les contrats indiqués dans le Plan de passation des marchés. « *Sans objet* »

Préférence nationale telle que spécifiée au paragraphe 5.51 du Règlement de Passation des Marchés (*Fournitures et Travaux*).

Fournitures : *s'applique lister les marchés ou mentionner ne s'applique pas*

Travaux : *s'applique lister les marchés ou mentionner ne s'applique pas*

Autres informations pertinentes sur la passation des marchés

« *Sans objet* ».

